

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°12 du 4 mai 2009

PARTIE TEMPORAIRE

Armée de l'air

Texte n°67

CIRCULAIRE N° 88/DEF/DRH-AA/EOAA/EM/BFO/DEC/EMS

modifiant la circulaire n° 1676/DEF/DRH-AA/EOAA/EM/BFO/DEC/EMS du 4 décembre 2008 relative à l'examen du cycle de qualification officier, année 2008/2009, dans le cadre de l'enseignement militaire supérieur du premier degré dans l'armée de l'air.

Du 27 janvier 2009

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR : *écoles d'officiers de l'armée de l'air ; bureau « formation des officiers » ; division « examens et concours ».*

CIRCULAIRE N° 88/DEF/DRH-AA/EOAA/EM/BFO/DEC/EMS modifiant la circulaire n° 1676/DEF/DRH-AA/EOAA/EM/BFO/DEC/EMS du 4 décembre 2008 relative à l'examen du cycle de qualification officier, année 2008/2009, dans le cadre de l'enseignement militaire supérieur du premier degré dans l'armée de l'air.

Du 27 janvier 2009

NOR D E F L 0 9 5 0 6 1 0 C

Pièce(s) Jointe(s) :

Deux annexes.

Texte modifié :

Circulaire n° 1676/DEF/DRH-AA/EOAA/EM/BFO/DEC/EMS du 4 décembre 2008.

Référence de publication : BOC N°12 du 4 mai 2009, texte 67.

La circulaire n° 1676/DEF/DRH-AA/EOAA/EM/BFO/DEC/EMS du 4 décembre 2008 est modifiée comme suit :

- remplacer l'annexe I. par l'annexe jointe ;
- rajouter l'annexe III, relative au « calendrier des épreuves ».

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le colonel,
chef d'état-major et commandant en second des écoles d'officiers de l'armée de l'air,*

Didier JOLY.

**ANNEXE I.
PROGRAMME DE L'ÉPREUVE DU CQO 1.**

CHAPITRE I.	Formation militaire et instruction militaire d'entretien.
CHAPITRE II.	Instruction professionnelle du personnel sous-officier spécialiste et parrainage.
CHAPITRE III.	Notation des personnels.
CHAPITRE IV.	Avancement des officiers et des sous-officiers.
CHAPITRE V.	- Conseil d'enquête ; - Conseil de discipline.
CHAPITRE VI.	Le droit de recours.
CHAPITRE VII.	Organisation de la permanence du commandement et des services de permanence et d'astreinte.
CHAPITRE VIII.	Crédits budgétaires et budget de fonctionnement.
CHAPITRE IX.	Responsabilité des détenteurs et opérations de surveillance.
CHAPITRE X.	Décentralisation des achats d'équipements.
CHAPITRE XI.	La rédaction administrative.
CHAPITRE XII.	La réserve.
CHAPITRE XIII.	Structures de participation dans l'armée de l'air.
CHAPITRE XIV.	La recherche de l'excellence dans l'exercice du commandement.
CHAPITRE XV.	Armement (réglementation - PA MAC 50 [pistolet automatique, manufacture d'arme de Châtellerauld, modèle 1950]).
CHAPITRE XVI.	Nucléaire, radiologique, bactériologique et chimique (NRBC [protection collective - organisation de la protection]).
CHAPITRE XVII.	Organisation de l'armée de l'air.
CHAPITRE XVIII.	La base aérienne.
CHAPITRE XIX.	Sécurité des systèmes d'information (SSI).

ANNEXE III.
CALENDRIER DES ÉPREUVES.

Mercredi 18 février 2009 :

- 08 H 00 à 08 H 50 : questionnaire à choix multiples (QCM) ;
- 09 H 00 à 12 H 00 : devoir rédigé composé de trois sujets (un sujet obligatoire et deux sujets au choix parmi trois proposés).

La validation de cette phase de formation (CQO1) est acquise dès lors que l'intéressé a obtenu la moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 requise aux épreuves organisées au cours du stage. Cette moyenne prendra en compte les différentes notes obtenues lors de la formation militaire et de l'examen final.